

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE

Lucé, le 05 juin 2008

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU CENTRE

Groupe de Subdivisions d'Eure-et-Loir
ZI - 59 rue de Beauce
28110 LUCE

☎ : 02 37 91 27 60
Fax : 02 37 90 71 92
✉ : drire.gs28@industrie.gouv.fr
internet : www.centre.drire.gouv.fr

Directeur par intérim
Affaire suivie par
Réf. à rappeler pour toute correspondance :
2647 – 2526 – 2582 – 6060/RAAPC/car08069raapc

0258220080605SYN

INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION

CEMEX GRANULATS - COMMUNE DE BEAUVILLIERS

- CARRIERE DITE DE « LA SABLONNIERE »
- CARRIERE DE LA FOSSE AUBERT

- SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE
- CARRIERE DITE DE PRASVILLE 2

- STAR ET LES TRANSPORTS GALLAS
- CARRIERE DE FRESNAY L'EVEQUE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES



OBJET : Propositions de prescriptions complémentaires relatives aux carrières suscitées suite aux contrôles de l'état des sorties de carrières le long de la RN154 réalisés par l'inspection des installations classées les 16 et 30 janvier 2008.

P.J. : 2 plans de localisation ;
4 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

1 – PREAMBULE.

Les nuisances liées au trafic routier sur la route nationale 154 font l'objet de réclamations récurrentes des usagers. Deux plaintes ont été reçues début 2007. Les nuisances évoquées sont attribuées par ces usagers, entre autres, au fonctionnement des carrières de Prasville.

La DRIRE a engagé les suites qui s'imposent :

- auprès des exploitants de carrières expressément visés par ces plaintes : rappel aux exploitants de carrières concernés des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation des installations classées ; demande de réponse et propositions d'amélioration ;
- une opération de contrôles inopinés des sorties de carrières du secteur dont les transports de matériaux empruntent la RN154 directement ou peu après la sortie de carrière.

Nous avons informé la profession des carriers de cette opération lors de la réunion départementale de l'UNICEM du 29 mars 2007, réunion lors de laquelle nous avons rappelé aux carriers le devoir de prendre toutes dispositions en vue d'éviter les salissures et envols de matériaux sur les routes – note car07039 remise en séance, et transmise aux carriers absents par l'UNICEM pour ses adhérents et par la DRIRE pour non adhérents.

Nous avons réalisé ces inspections les 16 et 30 janvier 2008. Les constats généraux ont été les suivants :

- Les sorties de carrières étaient dans un état généralement acceptable le 16 janvier 2008 ; elles montraient des salissures sur les voies publiques le 30 janvier 2008, avec plus ou moins de gravité selon les sites, en infraction à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et des articles correspondants des arrêtés préfectoraux dont bénéficient ces sites (à l'exception de la sortie du site de traitement du Moulin de Pierre exploité par la SMBP qui présentait un état acceptable) ;
- Le bâchage des camions n'est pas systématique.

Les exploitants concernés ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

Compte tenu de l'insuffisance d'aménagements sur certaines carrières permettant de répondre aux engagements pris par cette profession en matière de transport, chargement et relatives aux véhicules et repris dans le schéma départemental des carrières ; et dans un souci d'homogénéité des prescriptions relatives aux carrières de ce secteur au vu de ces engagements, l'inspection des installations classées propose de mettre en œuvre des prescriptions complémentaires, ainsi que prévu en telle situation aux articles L. 512-7, R. 512-28 et R. 512-31 du code de l'environnement.

2 – SITUATION ADMINISTRATIVE DES ETABLISSEMENTS OBJET DES PROJETS DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société	Etablissement	Principales prescriptions	Rubrique ICPE et activités faisant l'objet d'un classement
CEMEX GRANULATS	Lieux-dits « La Sablonnière », « Les Bois Placés » et « La Folie » - Beauvilliers	AP n° 2222 du 22 juin 1995	2515-1 : Installation de concassage, criblage, lavage
		AP n° 2265 du 26 novembre 1997	2510-1 : Carrière
	Lieu-dit « La Fosse Aubert » - Beauvilliers	AP du 17 décembre 2004	2510-1 : Carrière 2515-1 : Installation de traitement des matériaux de carrière
SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE (SMB)	Carrière dite de « Prasville 2 » lieux-dits « Remise de la Bête », « Remise de Chesnay » - Prasville	AP n° 261 du 23 février 1998 modifié	2510-1 : Carrière 2515-1 : Installation de traitement des matériaux de carrière
STAR et Les transports GALLAS LTG	Lieu-dit « La Campagne du Petit Buisson » - Fresnay l'Evêque	AP n° 2367 du 15 septembre 1999	2510-1 : Carrière 2515-1 : Installation de traitement des matériaux de carrière

3 – PRESCRIPTIONS PROPOSEES.

Nous proposons que les prescriptions applicables à chaque carrière concernée comprennent les moyens permettant le respect des engagements de la profession repris au schéma départemental des carrières d'Eure et Loir :

- La mise à disposition sur le site d'un quai de bâchage (toutes les carrières n'en ont pas). En matière de bâchage des camions, nous avons constaté la présence de cailloux sur les ronds points du secteur visé le 30 janvier 2008. Les projets d'arrêtés ci-joints proposent de prescrire un quai de bâchage pour le site qui n'en a pas et pour ceux pour lesquels les prescriptions actuelles ne l'intègrent pas ;
- Le pesage des camions (les carrières visitées le font). Nous proposons de prescrire cette pesée pour les carrières dont les prescriptions actuelles ne l'intègrent pas (pesée des véhicules avant la sortie de la carrière ; moyen de pesée des chargements avec délivrance de bons de pesée sur le site de la carrière) ;
- Pistes en enrobé bitumineux à l'intérieur de la carrière ou équipements de nettoyage adéquats. Au vu des constats et de l'expérience acquise, nous proposons de prescrire une installation de nettoyage avec recyclage des eaux de lavage des roues avant la sortie des carrières ; et de prescrire que cette installation soit automatique pour les carrières dont la production est la plus élevée ;
- Convention de voirie : nous proposons de la prescrire lorsque les prescriptions actuelles ne l'intègrent pas (prescriptions que les accès à la carrière disposent d'une autorisation du gestionnaire du réseau concerné).

4 – CONSULTATION DES EXPLOITANTS SUR LES PRESCRIPTIONS PROPOSEES.

Nous avons transmis les projets d'arrêtés à Monsieur le Préfet – notre rapport car08021 du 07 mars 2008 ; ainsi que, pour avis, aux exploitants concernés – en annexe à nos courriers transmettant nos rapports d'inspection. Il est à noter que nous avons ajouté, depuis cette consultation, une prescription relative à l'entretien des installations de lavage avec traçabilité sur un registre.

Ceux-ci ont répondu par courriers des :

- 04 mars 2008 (CEMEX GRANULATS – carrière de « La Fosse Aubert ») ;
- 18 mars 2008 (SMB – carrière de « Prasville 2 ») ;
- 20 mars 2008 (CEMEX GRANULATS – carrière dite de « La Sablonnière ») et
- 10 avril 2008 (STAR et LES TRANSPORTS GALLAS LTG – carrière de Fresnay l'Evêque).

La SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE indique qu'elle n'a pas de remarque particulière sur le projet d'arrêté.

La société CEMEX GRANULATS propose :

Pour sa carrière de la Fosse Aubert – *nos commentaires figurent en italique* :

- il adoptera un blocage systématique de l'impression des bons de livraison pour tout véhicule en surcharge. *Dont acte (cette proposition concernant les relations client fournisseur de la carrière, n'est pas reprise dans le projet de prescriptions ci-joint) ;*
- il installera une aire de bâchage en sortie de carrière et mettra une information en place (il indique une obligation pour tout transport contractualisé). *L'arrêté préfectoral d'autorisation actuel prescrit déjà la mise à disposition d'un quai de bâchage – article 3.5.4. Ce quai doit être en place préalablement à toute sortie de matériaux du site ;*
- il traitera au liant hydrocarboné toutes les pistes et routes d'accès empruntées par des camions routiers – *retenue dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint.* CEMEX précise que les structures seront en adéquation avec les sollicitations engendrées par les camions ;
- elle installera une installation de nettoyage des roues de camions de type « Wheel Clear - en amont du pont bascule ; les eaux de lavage seront envoyées vers le bassin d'orage après passage dans un bac déshuileur pour être réinjectées dans le système. *Cette proposition n'est pas retenue, au motif que le système Wheel Clear est un système passif de nettoyage des roues, ce n'est pas une installation automatique de lavage des roues telle que proposée dans le projet de prescriptions compte tenu de la capacité de production de la carrière et du retour d'expérience en la matière. Le projet de prescriptions ci-joint maintient notre proposition d'installation automatique de lavage des roues du fait de la capacité de production de la carrière (1 200 000 tonnes/ an) et du retour d'expérience en la matière),* proposition présentée en réunion avec l'exploitant le 13 mars 2008 lors de laquelle il nous a fait part, en l'état actuel de l'autorisation dont il bénéficie (1 200 000 t/an) de son accord sur la prescription d'un système automatique.
- Il s'engage à mettre en place la signalisation définie dans la permission de voirie qu'il indique détenir.

Pour sa carrière dite de « La Sablonnière » – *nos commentaires figurent en italique* :

- il avance que ce site aura une activité inférieure à 500 000 tonnes sur les années 2008 et 2009, puis 250 000 t/an lorsque ne subsistera plus que l'activité de remblai sur le site. Il indique avoir installé une installation de lavage des roues de type Wheel Clean (système passif – cf. ci-avant) – au lieu du système de lavage automatique que nous avons proposé compte tenu de la capacité de production de la carrière de 800 000 t/an. Il joint un courriel du fournisseur de l'aire Wheel Clean indiquant que ce système présente une même efficacité entre un site de 100 000 tonnes/ an et un site de 800 000 t/an, seule la fréquence de nettoyage du bassin change. *Au vu de ces éléments, le projet de prescriptions ci-joint retient l'installation de lavage telle que proposée par CEMEX au lieu de l'installation automatique initialement proposée.*

Les sociétés STAR et LES TRANSPORTS GALLAS émettent les observations suivantes – *nos commentaires figurent en italique* :

- elles rappellent leur indication que 100 mètres d'enrobés supplémentaires vont être mis en place sur la voie de sortie dans la continuité des 100 mètres déjà existants, portant à 200 m la distance en enrobé, et non que la voie privée de sortie est en enrobé sur une distance minimale de 200 mètres, comme indiqué dans le projet de prescriptions complémentaires joint à notre rapport d'inspection. *Le projet d'arrêté ci-joint propose la prescription suivante : « La voie de sortie de la carrière, en amont du chemin rural n°4, est en enrobé sur une distance minimale de 200 mètres ».*
- elles acceptent l'installation d'un quai de bâchage sous trois mois – courrier du 10/04/08 – dans la mesure de la disponibilité de son sous-traitant ; et nous informent qu'elles remettent une note de service à tous leurs chauffeurs stipulant l'obligation du bâchage pour tous leurs camions ;

- leurs précisions relatives aux autorisations de voirie relèvent des suites données à l'inspection et n'appellent pas de modification du projet d'arrêté complémentaire ; ces précisions font l'objet d'un courrier de l'inspection ;
- Elles indiquent qu'un système de pesée des chargements existe déjà et que cette stipulation leur paraît inutile. *Nous proposons de maintenir la prescription ;*
- Elles avancent que la demande d'une installation de nettoyage des roues en sortie de carrière leur paraît injustifiée et techniquement non réalisable. Elles indiquent que lors de nos visites, la RN154 était propre et le chemin rural était boueux. Elles évoquent une co-responsabilité avec un autre usager du chemin rural. Elles ajoutent que n'ayant aucune prise d'eau sur le chemin de la carrière d'une longueur de plus d'un kilomètre, il leur est impossible de placer une installation de nettoyage des roues en bout de la partie enrobée en sortie de carrière. *Ces arguments ne nous semblent pas recevables en l'état aux motifs suivants :*
 - *Le projet de prescriptions demande le recyclage des eaux de lavage ; ainsi cette installation ne demande pas une alimentation continue d'eau, mais uniquement ponctuelle (pour l'appoint, l'entretien et les remplissages initial et après entretien). En la matière, les exploitants, s'ils ne l'ont déjà fait, pourraient utilement étudier la possibilité d'utiliser l'eau pluviale de ruissellement notamment celle des parties recouvertes d'enrobé ;*
 - *Le projet de prescriptions qui lui a été transmis propose que l'installation de nettoyage des roues est installée avant la sortie de carrière. C'est aux exploitants de choisir l'emplacement opportun de cet équipement (pas forcément en bout de la partie enrobée...) ; Considérant cela, outre la possibilité d'utiliser l'eau pluviale, nous relevons que le site dispose d'un forage situé près des bureaux, à proximité de la piste d'entrée/ sortie de la carrière.*
 - *L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 dispose que : « L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. [...]Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques » ; il y a donc lieu que les exploitants garantissent le bon état de propreté de la portion de chemin rural qu'ils empruntent ; les moyens en place dans ce but doivent être placés en amont de ce chemin (sur la carrière et la voie privée).*

Au vu de ces éléments et considérant l'état du chemin rural le 30 janvier 2008, ainsi que le reconnaissent les exploitants, et de la voie de sortie de la carrière (sur la carrière et la voie privée qui permet ensuite de rejoindre le CR) en amont de ce chemin rural, nous proposons de maintenir la prescription d'une installation de lavage des roues telle que proposée.

Pour mémoire : Les salissures constatées le 30 janvier 2008 sur la portion de CR 4 commune à la carrière et aux autres usagers ont indubitablement une origine dans les transports venant de la carrière – des photographies sont jointes à notre rapport d'inspection. L'inspection des installations classées n'a pas compétence concernant un éventuel partage de responsabilité, ni la proportion le cas échéant, de l'état de salissures du chemin rural n°4 dans la portion empruntée communément par la carrière (donc en sortie de la voie privée qui longe ce CR avant de déboucher dessus) et les autres usagers du chemin rural.

En matière d'état et d'entretien de la RN154, nous avons proposé à Monsieur le Préfet d'adresser également copie des courriers des plaintes des usagers reçues en 2007 au service gestionnaire de la RN154 – notre rapport car07033 du 14 mars 2007. Les actions menées par la gendarmerie et le gestionnaire des voiries sont de nature à compléter l'action ciblée de la DRIRE sur les carrières.

5 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément aux articles R. 512-28 et R. 512-31 du Code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur les projets d'arrêtés joints en annexe.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
pour le directeur et par délégation,
le Chef de groupe de subdivisions